

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### 22<sup>e</sup> cahier adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française

---

Au moyen du 22<sup>e</sup> cahier d'observations, la Cour des comptes informe le Parlement de la Communauté française des résultats des principaux contrôles et audits des recettes et dépenses publiques qu'elle a réalisés en 2009 et 2010.

La première partie du cahier est consacrée aux comptes. Le dernier *compte général* déclaré contrôlé par la Cour, le 7 juillet 2009, se rapporte à l'année 2003. Le ministre des Finances et du Budget a transmis les comptes généraux des années 2004 à 2009. Ils ne peuvent toutefois pas encore faire l'objet d'une déclaration de contrôle en raison de leur caractère incomplet. Le ministère de la Communauté française a commencé à adresser à la Cour les données manquantes, notamment en ce qui concerne l'année 2004. Le contrôle de ce compte général sera clôturé prochainement.

Un relevé des *comptes des organismes d'intérêt public* qui ne sont pas parvenus à la Cour à la date du 30 novembre 2010 est ensuite présenté, en précisant, par organisme, les exercices des comptes manquants.

La seconde partie aborde les différents thèmes d'audit suivants.

À la demande du président du Parlement de la Communauté française, la Cour des comptes a organisé un quatrième *contrôle de légalité et de régularité des dépenses des cabinets ministériels*, axé sur le changement de législature et comprenant également une analyse du suivi des recommandations précédentes. Ce contrôle a été mené conjointement avec le contrôle des cabinets ministériels en Région wallonne. Le changement de législature s'effectue en une courte période au cours de laquelle de nombreuses missions doivent être remplies. L'examen de leur exécution a révélé des faiblesses en matière de remise-reprise, d'inventaire, de dépenses des cabinets dissous ou de tenue de la comptabilité. La Cour des comptes a constaté que la nouvelle réglementation est plus transparente en termes de gestion de personnel et que les cadres et effectifs des cabinets ont été nettement réduits. La Cour réitère cependant quelques remarques formulées antérieurement.

La Cour des comptes a contrôlé la légalité et la régularité du *subventionnement de quatre centres culturels nominatifs ou non-décrétés* : le Botanique, le Palais des beaux-arts de Charleroi, les Halles de Schaerbeek et le Manège.Mons. Pendant plusieurs années, ces institutions ont bénéficié de subventions de fonctionnement de la Communauté française en dehors de tout cadre légal sectoriel. Depuis 2007 toutefois, le Manège.Mons est soumis au décret-cadre du 10 avril 2003 sur les arts de la scène. Les subventions allouées aux quatre opérateurs audités sont fixées de manière discrétionnaire tandis que leurs droits et obligations sont définis dans des contrats-programmes. Sur un plan général, les quatre opérateurs ne sont pas suffisamment contrôlés par l'administration. Suite à l'absence de gestion centralisée d'un dossier exhaustif par opérateur et d'un manque de communication au sein de l'administration, le service des centres culturels ne dispose pas de l'entièreté des informations nécessaires à l'exercice de ses missions. L'analyse des comptes annuels de 2002 à 2008 a révélé deux situations déficitaires ayant fait l'objet de mesures d'assainissement tardives. Enfin, depuis 2004, un opérateur fonctionne en dehors de tout contrat-programme, tandis que les procédures de renouvellement des contrats-programmes de deux autres opérateurs ont abouti avec un an de retard.

En ce qui concerne les *services d'aide en milieu ouvert*, un audit précédent avait mis en évidence, d'une part, les faiblesses du contrôle interne confié à l'inspection comptable de la direction générale de l'aide à la jeunesse et, d'autre part, la méconnaissance, par certains services subsidiés, des prescriptions réglementaires relatives aux modalités de justification de l'emploi des fonds reçus. Le présent audit a constaté que des dispositions avaient été prises pour remédier à ces deux problèmes. Une harmonisation des travaux d'inspection a été mise en œuvre et une procédure informatisée de communication des données comptables et de celles relatives au personnel a été progressivement instaurée, malgré certaines difficultés dues aux règles comptables particulières de la Communauté française et en dépit des réticences manifestées par certaines institutions bénéficiaires. Toutefois, la complexité réglementaire et comptable ainsi que l'effectif limité du personnel d'inspection réduisent les effets des actions entreprises en vue d'améliorer la gestion administrative de ce secteur de l'aide à la jeunesse.

La Cour des comptes a examiné la *situation administrative et pécuniaire des membres du personnel directeur et enseignant de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française*. Les erreurs relevées par le contrôle affectent essentiellement la valeur de l'ancienneté pécuniaire en raison, notamment, de l'absence de prise en compte du congé de maternité de membres du personnel temporaires dans le calcul de leur ancienneté. Par ailleurs, la Cour recommande de modifier la réglementation, relative aux titres étrangers et à la revalorisation barémique des membres du personnel de plus de 57 ans.

Vu les problèmes que la gestion comptable des prêts d'études soulève depuis plusieurs années, la Cour a consacré un examen particulier aux *procédures d'octroi et de remboursement de ces prêts*, sur la base des données de l'année 2008. Elle a constaté que la condition d'octroi des prêts d'études relative aux revenus de la famille n'est pas fixée de manière précise, ce qui ne garantit pas l'égalité de traitement de tous les demandeurs. La Cour a par ailleurs recommandé que toutes les créances impayées et non prescrites donnent lieu rapidement aux mesures de recouvrement prévues et que tous les droits qui ne peuvent plus être recouverts fassent l'objet d'une demande de mise en décharge auprès du gouvernement de la Communauté française.

#### *Informations destinées à la presse*

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. La Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le texte intégral du 21<sup>e</sup> Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française est disponible sur la page d'accueil du site internet de la Cour : [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).

Contact :

Cellule publications

Jérôme Lucet  
02 551 88 18

Dominique Carlier  
02 551 88 59